

PAR COURRIEL

Québec, le 14 juillet 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 12 juillet 2022

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 12 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Confirmer s'il y a des infractions pendantes (tous genres de dossiers) relativement à la Société ou aux Sociétés fusionnées ;
- Dans l'affirmative, copie desdits documents.

En réponse à votre demande, nous vous informons que le commerçant _____ est titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers (numéro _____), valide du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

En ce qui concerne _____, sachez que cette entreprise était titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers (numéro _____), inactif depuis le 10 juin 2020.

Enfin, soyez avisé que nous ne détenons aucun renseignement à propos de _____.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information
p. j.